

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT - (N° 3396)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD12

présenté par
Mme Sarles, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant l'impact de la hausse des températures sur la perte de biodiversité en Europe, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas dissocier la lutte contre les changements climatiques et le combat pour la sauvegarde de la biodiversité et la restauration des écosystèmes. En effet, le Conseil a également invité la Commission européenne à mettre au point une stratégie de l'UE ambitieuse, réaliste et cohérente en matière de biodiversité à l'horizon 2030, qui soit un élément central du pacte vert pour l'Europe. Il convient donc de mettre l'accent sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour mettre un terme à la perte de biodiversité et pour renforcer de manière significative la protection de la biodiversité, étant donné que nous constatons déjà les effets dévastateurs provoqués par la déforestation, la dégradation des forêts et des zones humides, l'acidification des océans et les atteintes aux écosystèmes marins et côtiers. Le changement climatique renforce ces atteintes et provoque des mutations accélérées des écosystèmes. Il convient donc que les politiques en faveur du climat comprennent des indicateurs liés à la préservation de la biodiversité.